



COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du
Conseil Municipal du 15 décembre 2015

Le 15 décembre 2015 à 20h05, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 8 décembre 2015, et sous sa présidence.

ETAIENT PRÉSENTS :

ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, MOREAU Noura, BROSSAUD Xavier, SPITERI Didier, LE MOAL Catherine, RIVRON Michel, COSNARD Valérie, DESORMEAUX Guy, COUFFY-MORICE Marie-Laure, LE MÉTAYER Julien, DUPONT Anne, FOURAGE Benoît, FISCH-FARKAS Audrey, LECUREUIL Pierre, NAUDIN Claire (*arrivée en séance à 20h35*), BOURSIER Jean-Guy, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, CHEVALIER Christine, BERTIN Didier, KOGAN Jean-Jacques, LE PAGE Ronan, RINCE Mireille, BRUNDO Alexandre (*arrivé en séance à 20h20*).

POUVOIR :

HORLAVILLE Emeline a donné procuration à FISCH-FARKAS Audrey
CRAS Daniel a donné procuration à DESORMEAUX Guy
POUPEAU Jean-Michel a donné procuration à LE MÉTAYER Julien

ABSENTE :

THIBAUT Anne (excusée)

ASSISTANT :

Alain RABALLAND, Directeur Général des Services

SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien LE MÉTAYER

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h05.

Monsieur Julien LE MÉTAYER est désigné comme Secrétaire de séance (unanimité ; 26 voix).

En introduction de séance, Monsieur le Maire rends hommage aux victimes des attentats du 13 novembre dernier (*Cf texte en annexe*). Il propose ensuite aux conseillers municipaux et au public présent de respecter une minute de silence.

Le compte-rendu de la réunion du 3 novembre 2015 est ensuite proposé à l'approbation : unanimité.

Concernant l'ordre du jour de la séance, Madame Christine CHEVALIER demande qu'il soit modifié afin de pouvoir parler de la réunion publique du 26 novembre dernier.

Monsieur le Maire lui répond que cela sera évoqué en partie III du Conseil en information.

L'ordre du jour proposé est approuvé (unanimité ; 26 voix) et abordé comme suit :

1) URBANISME – AFFAIRES FONCIERES - AGRICULTURE

1-1 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) CENTRE-VILLE : AVENANT N°3 DE CLÔTURE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT CONCLUE AVEC LA SELA : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

La Commune de Sucé-sur-Erdre a souhaité réaliser une opération de restructuration et de réaménagement de son centre-ville dans le cadre d'un projet global de développement à moyen terme.

Pour mettre en œuvre ce projet urbain, elle a initié la procédure de ZAC et a approuvé le dossier de création le 9 juillet 2002 et le dossier de réalisation le 16 décembre 2003.

Ce projet de développement urbain présentait, sur une superficie totale de 11 hectares, les caractéristiques suivantes :

- mise en œuvre d'un programme global de restructuration et de requalification des espaces publics,
- analyse et inventaire du bâti existant et définition de programmes d'habitat neufs prenant à la fois en compte les objectifs de qualité et d'intégration au site,
- recherche d'une mixité et d'une diversité de logements dans le respect de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU),
- insertion d'activités nouvelles de type commerces, tertiaires et services en articulation et en cohérence avec le tissu déjà existant dans le centre-ville,
- intégration du projet dans le plan général de circulation du quartier et dans le schéma des liaisons piétonnes et cycles sécurisés.

Le projet s'est organisé autour de plusieurs espaces stratégiques :

- l'avenue de l'Europe,
- la rue Descartes,

- la place Aristide Briand,
- le Presbytère,
- le secteur de la rue d'Angleterre,
- l'îlot Pasteur,
- le parking des Herses.

La Commune a décidé, par délibération en date du 18 mai 2004 et en application de l'article L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, de confier à la SELA (devenue Loire-Atlantique Développement - SELA) l'opération d'aménagement de la ZAC par le biais d'une convention publique d'aménagement.

Cette convention a été conclue le 25 juin 2004 pour une durée de 10 ans à compter de sa notification, intervenue le 15 juillet 2004.

Le programme global des constructions du dossier de réalisation prévoit une SHON d'environ 30 000 m², répartie comme suit :

- Secteur Boulevard de l'Europe : 6 000 m² ;
- Secteur Pasteur/Presbytère : 4 000 m² ;
- Secteur Angleterre/Herses : 5 000 m² ;
- Secteur soumis à participations : 15 000 m².

Au terme normal de la convention, soit au 15 juillet 2014, les secteurs Boulevard de l'Europe, Angleterre/Herses et Presbytère ont été entièrement réalisés.

Seul reste à réaliser, pour l'essentiel, l'aménagement de l'îlot Pasteur et de l'îlot Hautière

L'aménagement de la ZAC n'étant pas achevé à l'échéance de la concession, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 1er juillet 2014 :

- de proroger par voie d'avenant la concession d'aménagement pendant une période transitoire (jusqu'au 5 octobre 2015) et ce, afin de permettre les opérations de liquidation et de clôture,
- de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de désigner l'aménageur chargé d'achever l'aménagement de la ZAC.

Les modalités de clôture de la convention publique d'aménagement pouvant différer selon que la société Loire-Atlantique Développement – SELA serait ou non désignée pour poursuivre l'achèvement de la ZAC (maintien du portage foncier ou reprise par le nouvel aménageur), les opérations de clôture et de liquidation ont été reportées après le choix de l'aménageur chargé de finaliser la ZAC.

A l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence organisée par la Commune, et au cours de laquelle seule la société Loire Atlantique Développement - SELA a remis une proposition, le Conseil Municipal, par délibération du 22 septembre 2015, a décidé notamment :

- de retenir l'offre de la société Loire-Atlantique Développement - SELA,
- d'approuver le traité de concession pour poursuivre et finaliser l'opération d'aménagement de la ZAC dite du Centre-Ville.

Ce dernier a été signé le 5 octobre 2015.

Il convient désormais de prononcer la clôture de la concession publique d'aménagement conclue le 25 juin 2004 laquelle est arrivée à terme, à la faveur de l'avenant n°2, le 5 octobre 2015.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver l'avenant n°3 organisant les modalités juridiques et financières de clôture de la convention publique d'aménagement. Cet avenant prévoit notamment que la société Loire-Atlantique Développement – SELA conserve la propriété des biens acquis par elle et qui sont nécessaires à l'achèvement de la ZAC (sur les îlots Pasteur et Hautière principalement) et ce par dérogation à l'article 24 de la convention qui prévoit à son terme la reprise automatique desdits biens par la commune. Il fixe également la participation définitive de la commune dans le cadre de cette convention à la somme de 4 298 341 € HT dont 209 917 € HT restent dus. Cet avenant fixe également la rémunération définitive de l'aménageur au titre des opérations de liquidation à la somme de 5 000 € HT. Cette somme est intégrée dans le montant de la participation définitive.

La parole est ensuite donnée à Madame Mélanie RÔLE, chargée d'opération à LAD – SELA. Celle-ci présente et commente de manière détaillée le bilan de clôture. Elle fait remarquer l'importance du coût du foncier et des travaux sur espaces publics dans ce type d'opération de renouvellement urbain.

(arrivée en séance de Monsieur Alexandre BRUNDO à 20h20).

Vu la délibération du 9 juillet 2002 par laquelle le Conseil municipal a décidé la création de la ZAC dite du centre-ville et décidé de confier sa réalisation à une société d'économie mixte via une convention publique d'aménagement,

Vu la délibération du 16 décembre 2003 approuvant le dossier de réalisation,

Vu la délibération du 18 mai 2004 approuvant la concession confiant l'opération d'aménagement à la SELA,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2014 décidant de proroger la convention conclue avec la SELA jusqu'au 5 octobre 2015 et décidant de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de désigner l'aménageur chargé de finaliser l'aménagement de la ZAC,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2015 approuvant le principe d'une concession d'aménagement sans transfert d'une part significative du risque économique de l'opération au concessionnaire et autorisant le Maire à lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence menée conformément à l'article R. 300-1- 7 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 22 septembre 2015 attribuant un nouveau contrat de concession à la société Loire-Atlantique Développement - SELA portant sur la finalisation de la ZAC,

Vu le rapport présenté ;

Vu la convention publique d'aménagement conclue le 25 juin 2004 et ses avenants n°1 du 20 août 2008 et n°2 du 30 juillet 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 de clôture de la convention publique d'aménagement conclue le 24 juin 2004 pour la réalisation de la ZAC dite du Centre-Ville,**

- **d'approuver le bilan de clôture de la convention publique d'aménagement fixant notamment le montant de la participation définitive de la commune à la somme de 4 298 341 € HT,**
- **d'autoriser et d'habiliter Monsieur Le Maire à procéder à la signature de l'avenant et à accomplir l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur,**
- **de dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et les règlements.**

1-2 – DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT « LES CHEMINS DE LA TURBALLIERE »

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Les Chemins de la Turballière » une voie a été aménagée pour assurer la desserte des lots.

Il convient désormais de dénommer la voie de ce quartier. Il est proposé le nom de rue suivant :

- Impasse des nénuphars

Madame Valérie NIESCIEREWICZ fait état de la négociation avec le lotisseur qui a permis d'obtenir une liaison piétonne et cyclable vers La Perruche..

Cela soulève une interrogation de Madame Christine CHEVALIER concernant le lien avec la Vélodyssée. Monsieur le Maire lui répond que la Commune va interpeller le Département sur ce point ainsi que sur la possibilité d'avoir des boucles vers le bourg.

Monsieur Alexandre BRUNDO souhaite savoir quel type de revêtement est prévu pour la liaison douce. En réponse, Monsieur le Maire dit que cela sera vu avec le lotisseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver le nom proposé.

1-3 – INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES RUES RENOIR, DEGAS ET CEZANNE DU LOTISSEMENT « LES JAUNAIS »

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Dans le cadre de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) la Préfecture actualise chaque année les données relatives à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

La prise en compte de ces données nécessite une délibération du Conseil Municipal validant la qualité de domaine public de la voirie.

En outre, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière l'ouverture et le classement d'une voie communale est prononcé par le Conseil Municipal.

Par une déclaration d'abandon de terrain en date du 13 mars 2015, la SARL VAL D'ERDRE PROMOTION a rétrocédé à la Commune à titre gratuit les voies du lotissement les Jaunais. Ces voies sont les suivantes :

- Rue Renoir d'une longueur de 210 mètres ;
- Rue Degas d'une longueur de 80 mètres ;
- Rue Cézanne d'une longueur de 40 mètres.

Pour Monsieur le Maire, cette opération attendue va pouvoir être maintenant réglée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés, décide d'approuver le classement dans le domaine public des rues Renoir, Cézanne et Degas.

Nota : le classement dans le domaine public communal conduit aussi à une intégration patrimoniale des voiries et réseaux concernés dont les valorisations figurent sur le tableau joint. Les budgets Ville et Assainissement eaux usées sont concernés

2) PERSONNEL

2-1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

Une nouvelle modification du tableau des effectifs du personnel communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec les besoins d'organisation des services.

Création de poste :

- Service Moyens internes Vie associative

Le départ en retraite d'un des deux gardiens de salles conduit à réorganiser le service. En conséquence, l'agent restant assurera les missions de l'agent partant (poste à temps complet).

Un recrutement en contrat à durée déterminée (temps non complet) permettra d'assurer le complément d'interventions.

Le recours à cet emploi temporaire sera poursuivi jusqu'à la mise en service du Pôle Culturel afin d'apprécier au mieux les besoins en temps et en qualification qui s'avèreront nécessaires pour ce nouvel équipement.

Dans un premier temps, la création d'un poste à temps complet (contre 28h/semaine actuellement) est nécessaire. A noter que l'agent concerné assurera aussi (dans ce temps de travail) les fonctions d'Assistant de prévention en matière d'hygiène et de sécurité auprès du personnel de la collectivité. Il est précisé que cet agent a bénéficié d'un temps de formation en tuilage avec le précédent titulaire de la fonction.

CREATION			
GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET	Observation
Adjoint technique 1ère classe	35h	01/01/2016	Modification de temps de travail

Monsieur Alexandre BRUNDO demande si le Conseil municipal doit être appelé à voter pour un emploi en contrat à durée déterminée. Madame Catherine LE MOAL lui répond que non. Il remarque donc que la Municipalité peut recruter qui bon lui semble.

Il est précisé que le Conseil Municipal est compétent pour créer des postes budgétaires mais que le pouvoir de nomination et donc de recrutement appartient au Maire.

(arrivée en séance de Madame Claire NAUDIN à 20h35.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres présents ou représentés décide d'approuver cette modification du tableau des effectifs du Personnel communal.

3) FINANCES

3-1 – FIXATION DES MODALITES D'AMORTISSEMENTS DES BIENS ACQUIS EN INVESTISSEMENT A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2016

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir leurs investissements.

Des délibérations successives ayant été votées par le Conseil Municipal, il est souhaitable de les regrouper afin de refixer les modalités d'amortissements des différentes immobilisations acquises par la Commune.

Les amortissements se pratiquent sans prorata temporis ; l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service du bien.

Pour chaque type de bien, le Conseil Municipal est amené à fixer une durée d'amortissement d'un bien :

Amortissement des biens de faible valeur (valeur unitaire) :

La réglementation actuelle permet d'affecter, en investissement, des achats de faible valeur, dans la mesure où il ne s'agit pas de biens de consommations courantes. Par délibération du 19 mars 2002, le Conseil Municipal avait fixé à 609,97 € (transposition des francs en €). Ce seuil mérite d'être porté à 1 000 €.

Il est proposé de fixer le seuil à 1 000 € et qu'en deçà, le bien sera amorti à 100 % sur la première année.

Biens	Durées proposées
Documents urbanisme et numérisation cadastre	10 ans
Frais études, de recherches et de développement et frais insertion	5 ans
Logiciel	2 ans
Plantation	15 ans jusqu'à 10 000 € 20 ans au-delà
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans jusqu'à 10 000 € 20 ans au-delà
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Matériel spécifique assainissement:	
- Réhabilitation réseaux	10 ans
- Extension réseaux	15 ans
- Travaux refoulement	30 ans
- Nouveau réseau	40 ans
- Station d'épuration	30 ans ou 50 ans
Matériel spécifique :	
- Installation de ponton	15 ans
- Installation de corps morts mouillage	5 ans jusqu'à 5 000 € 8 ans au-delà
Autre matériel et outillage d'incendie	6 ans
Biens	Durées proposées
Matériel roulant spécifique voirie (Camion et véhicule industriel)	5 ans jusqu'à 20 000 € 8 ans au-delà
Equipement garages et ateliers	5 ans jusqu'à 20 000 € Au-delà 10 ans
Véhicule léger	5 ans
Camions	8 ans
Matériel de bureau et informatique	2 ans jusqu'à 2 000 € 4 ans au delà
Mobilier	5 ans jusqu'à 5 000 € 10 ans au-delà
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Equipement sportif	10 ans
Matériel Energie renouvelables	
- panneaux photovoltaïques	20 ans
- Onduleurs	10 ans
Bâtiment léger, abris	5 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Subvention d'équipement versée (effacement réseaux...)	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 € H.T.	1 an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver les modalités d'amortissement des biens immobilisés.

3-2 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS DE DEPENSES INVESTISSEMENTS POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2016

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

Dans le cas où le budget de la commune n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est, aussi, en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre la bonne réalisation d'opérations d'investissement dès le début de l'année 2016, il est proposé les ouvertures anticipées de crédits suivantes :

Articles	détails travaux	TTC
2051	Logiciels	20 868.00
	CHAP.20	20 868.00
2182	Acquisition véhicule électrique	25 000.00
2183	Matériel informatique	20 232.00
2188	Badges Espace levant	7 200.00
2188	Câblage installation badges	3 300.00
2188	Défibrillateurs (mairie Levant Papinière)	6 300.00
2188	Travaux mairie (local police)	12 000.00
2188	Fenêtres Mazerolles	14 000.00
2188	Enveloppe annuelle travaux Mazerolles	36 000.00
2188	Fenêtres Salle Fêtes	30 000.00
2188	Rideaux fenêtres Salle Fêtes	11 500.00
2188	Isolation Descartes	24 000.00
21534	Eclairage Public SYDELA	24 412.00
	CHAP.21	213 944.00
2313	Travaux Mairie (Phase 2)	12 000.00
2315	SIL	15 000.00
2315	Puits Gare	1 000.00
	CHAP.23	28 000.00
	TOTAL	262 812.00

En réponse à une interrogation de Monsieur Benoît FOURAGE, il est précisé que la ligne « matériel informatique » pour 20 000 € correspond à des acquisitions de logiciels et de postes dont un renouvellement portant sur 11 unités.

Monsieur le Maire a ajouté que la réflexion sera poursuivie concernant l'acquisition éventuelle du logiciel « Familles » lequel constitue le principal du crédit ouvert. L'arbitrage sera opéré prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver les ouvertures anticipées de crédits proposées sur le budget Ville de l'exercice 2016.

3-3 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE SUR LE BUDGET VILLE DE L'EXERCICE 2015

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées par leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...).

Pour l'année 2015, les services techniques municipaux ont réalisé différents travaux dans la Salle de l'Erdre au Complexe Sportif la Papinière et à la Base nautique de Mazerolles pour un montant total de 7 755 € selon le détail ci-dessous :

Cette prise en compte des travaux effectués en régie nécessite une décision budgétaire modificative :

Section de Fonctionnement

Recettes : Chapitre 042 7 755 €

Article 722/042 6 998 € Travaux d'aménagement soubassement Salle de l'Erdre

Article 722/042 757 € Travaux d'aménagement paysager Base nautique de Mazerolles

Dépenses : Chapitre 023 7 755 €

Section d'Investissement

Recettes : Chapitre 021 7 755 €

Dépenses : Chapitre 040 7 755 €

Article 2313/040 6 998 € Travaux d'aménagement soubassement Salle de l'Erdre

Article 2312/040 757 € Travaux d'aménagement paysager Base nautique de Mazerolles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver ces modifications sur le budget Ville pour l'exercice budgétaire en cours.

3-4 - REVISION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE CIVILE 2016

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

A l'exception de certains tarifs qui font l'objet d'ajustements spécifiques, il est proposé une augmentation de 1,5 % (avec arrondi) pour le reste des tarifs municipaux.

La surtaxe pour l'assainissement eaux usées est maintenue à 0,84 € du m³ d'eau consommée.

Pour les frais funéraires, une revalorisation tarifaire est appliquée depuis 2011 par paliers de + 5 %.

Enfin, pour la bibliothèque municipale, la gratuité est accordée, la première année d'adhésion, aux nouveaux sucéens.

A noter aussi que les cautions des salles sont volontairement portées à des montants plus significatifs pour avoir un caractère dissuasif auprès des réservataires (nettoyage mal ou non fait, dégradations ...).

Monsieur Alexandre BRUNDO s'étonne du pourcentage d'augmentation appliqué de manière automatique alors que l'inflation est étale. Il demande donc ce qui justifie cette revalorisation de + 1,5 % et exprime son désaccord.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'aucun tarif ne reflète la réalité du coût du service rendu et qu'une augmentation régulière évite juste de laisser l'écart se creuser.

Concernant la surtaxe d'assainissement, Monsieur Alexandre BRUNDO juge n'avoir aucun élément explicatif pour comprendre son absence de revalorisation. Il ne voit donc pas comment il pourrait se prononcer. Monsieur le Maire lui rétorque que tous les éléments d'information ont été donnés en réunion de commission. Monsieur Guy DESORMEAUX ajoute que le compte rendu de commission déjà diffusé en fait état et présente une approche financière pluriannuelle jusqu'à 2020. Monsieur Alexandre BRUNDO en prend acte.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN rappelle que les précédentes municipalités utilisaient aussi un taux d'ajustement des tarifs chaque année. Il voit cela comme une pratique historique.

Monsieur le Maire dit qu'il préfère une revalorisation régulière et modérée à des ajustements distants et brutaux.

A propos de la gratuité de l'accès à la bibliothèque accordée aux seuls nouveaux sucéens, Monsieur Alexandre BRUNDO rappelle son hostilité. Il votera donc contre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 27 voix pour et 1 contre (Alexandre BRUNDO) décide d'approuver les nouveaux tarifs et redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

4) CADRE DE VIE – TRANSPORT

4-1 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA SIGNALISATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE « RUE DU LUXEMBOURG » : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HENRY

Le Département est compétent pour organiser sur son territoire les transports collectifs non urbains de personnes en vertu des dispositions de la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982.

En 2008, le Conseil Général a décidé de soutenir les solutions alternatives ou complémentaires aux modes classiques de transports non urbains de personnes et, s'agissant plus particulièrement du covoiturage, de :

- s'engager dans une démarche de recensement des sites de regroupement existant dans le département et, le cas échéant, de faciliter leur balisage et leur aménagement,
- développer un site internet destiné à favoriser les contacts entre personnes intéressées.

Il ne s'agit pas pour le Département d'organiser le covoiturage mais de mettre à disposition des intéressés les outils ou informations permettant de faciliter cette pratique.

La Municipalité avait souhaité que la Commune poursuive cette démarche et a repéré un nouveau site. Il s'agit des places de stationnement situées rue du Luxembourg, à proximité de l'avenue de l'Europe. L'aire serait dénommée "rue du Luxembourg, Sucé-sur-Erdre EG12". Elle serait la douzième signalée sur le territoire d'Erdre et Gesvres.

Le Département s'engage à fournir la signalétique nécessaire permettant d'indiquer sur place à toute personne intéressée l'existence et l'emplacement exact de l'aire de covoiturage.

Une convention est nécessaire pour formaliser l'accord entre la Commune et le Conseil Départemental. Elle est prévue pour une durée d'un an avec renouvellement tacite d'année en année.

Monsieur Jean-Yves HENRY a noté que l'aire de Logné est bien fréquentée. Madame Christine CHEVALIER semble avoir constaté que la nouvelle aire est déjà utilisée officieusement à cet effet. Monsieur Jean-Yves HENRY indique qu'en cas de succès dépassant les capacités d'accueil de l'aire de covoiturage un fléchage dirigera les automobilistes vers les parkings de la rue du Pâtis.

Pour Monsieur Jean-Yves HENRY, la création d'aires de covoiturage participe des mesures qui permettent de réduire l'impact des voitures sur l'environnement et vont dans le sens de favoriser le transport collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28) de ses membres présents et représentés décide d'approuver les dispositions de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

5) GESTION DES EAUX ET AUTRES RESEAUX – ENVIRONNEMENT – TRANSITION ENERGETIQUE

5-1 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION SUR LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (FAUNE/FLORE) REALISEE PAR LA FEDERATION DES CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

Le Syndicat Mixte pour l'Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable (EDENN) propose à la Commune, une exposition à titre gracieux sur « Les espèces exotiques envahissantes » (faune/flore), réalisée par la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels, reproduite sous forme de bâches. La Commission Environnement – Eaux – Energie du 15 octobre a validé la réservation de cette exposition pour information au public à l'occasion de la Journée mondiale sur les Zones humides qui aura lieu le 2 février 2016

L'exposition contient 11 panneaux, portant notamment sur les espèces exotiques aquatiques dans les eaux douces, les plantes amphibiennes invasives, les habitats terrestres revisités par de nouvelles espèces, ou encore les menaces pour la biodiversité, les risques pour la santé humaine, ... En cas de détérioration, de perte ou de vol du matériel, le coût de la réparation sera à la charge de la Commune (valeur : 676 €) qui souscrit une assurance.

Cette exposition est envisagée à Sucé-sur-Erdre du lundi 25 janvier au samedi 13 février 2016 en Mairie et à la Bibliothèque, ce qui suppose la signature préalable d'une convention de mise à disposition.

Monsieur Michel RIVRON relève une erreur dans la rédaction de la convention (article 4) il faut lire « du 25 janvier au 15 février 2016 » et non 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres présents décide d'approuver l'organisation de cette exposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

5-2 CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DU BASSIN VERSANT DES MARAIS DE L'ERDRE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

La Commune est propriétaire d'une parcelle référencée ZK 156 au lieudit La Guillonnière et sur laquelle des travaux de restauration du ruisseau de la Guillonnière doivent être entrepris.

Ces travaux entrent dans le cadre du programme de restauration et d'entretien du bassin versant des marais de l'Erdre. Ce programme est réalisé conformément à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) qui permet à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres de se substituer au devoir d'entretien du propriétaire pour financer et réaliser les travaux nécessaires à la restauration du bassin versant.

Une convention ayant pour objet de définir les engagements de chacune des parties cosignataires dans le cadre de cette opération de restauration doit être conclue.

Monsieur Guy DESORMEAUX indique que les travaux sont les suivants : suppression d'une buse, reprofilage et gestion de la végétation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver les dispositions de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

5-3 – CONVENTION POUR L'OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR POUR GrDF : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

Gaz Réseau Distribution France (GrDF) gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L.432-8 du Code de l'Energie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet "compteurs communicants gaz".

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ses nouveaux services nécessite :

- le remplacement des compteurs de gaz ;
- l'installation de concentrateurs sur des points hauts ;
- la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour les index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Le projet de convention cadre a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition par la commune à GrDF d'emplacements, situés sur des immeubles ou des propriétés communales, qui serviront à accueillir les équipements techniques.

La convention cadre définit également les conditions dans lesquelles les parties pourront conclure les conventions particulières selon un modèle (annexe 4) et notamment à GrDF de sélectionner, parmi les 4 sites mentionnés, ceux qui accueilleront effectivement les équipements.

La durée des conventions particulières est de 20 ans et la participation aux frais d'électricité payés annuellement à 50 euros de redevance par site, actualisable.

Les sites envisageables sont les suivants :

- l'église,
- le centre technique municipal,
- la maison des associations,
- le complexe sportif et de loisirs de la Papinière.

La Commission Environnement qui s'est réunie le 15 octobre 2015 a émis un avis favorable.

En information complémentaire, Monsieur Guy DESORMEAUX précise que le dispositif présente un très faible degré d'exposition aux ondes et que le matériel est de petites dimensions tant le concentrateur que l'antenne.

Il poursuit en indiquant que sur les 4 sites proposés, il n'en sera retenu que 2 ou 3.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN tient à alerter les conseillers sur les risques de piratage encourus par les occupants (particuliers ou collectivité) des bâtiments sur lesquels sont positionnés les compteurs communicants. Il explique que le syndicat d'eau avait refusé la proposition du fermier au regard de cette problématique.

Monsieur Guy DESORMEAUX indique que les abonnés pourront toujours refuser le dispositif mais, dans ce cas, l'opérateur leur facturera le déplacement pour le relevé des consommations. Monsieur Jean-Jacques KOGAN condamne cette façon de procéder.

Monsieur le Maire indique qu'une remarque sera faite à GrDF sur la « faille technique » soulevée par Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 23 voix pour et 5 abstentions (Mmes Christine CHEVALIER et Mireille RINCE, MM. Didier BERTIN, Jean-Jacques KOGAN, Ronan LE PAGE) décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- **la convention cadre avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur pour compteurs communicants gaz GAZPAR ;**
- **les conventions particulières ultérieures (annexe 4) pour la pose des antennes.**

5-4 – INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

Une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été instituée par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Ce décret fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (insertion d'un article R. 2333-114-1 à la sous-section 2 de la section 11 du chapitre III du titre III du livre III de la deuxième partie de la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales) :

« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- . PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;*
- . L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. »*

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. »

Il est proposé de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 €/mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret visé ci-dessus.

Monsieur Benoit FOURAGE regrette que cela conduise à faire payer un impôt supplémentaire à une société privée qui la répercutera sur le coût des travaux. Monsieur le Maire rectifie en précisant qu'il s'agit d'une redevance.

Cette situation gêne aussi Monsieur Alexandre BRUNDO d'autant plus au regard de la modicité de la somme.

Il est précisé que la mise en œuvre de cette nouvelle redevance répond à l'application d'un texte national. Il est aussi confirmé que le coefficient de 0,35 constitue un plafond pour le calcul de la redevance.

Monsieur Guy DESORMEAUX tient à dire que c'est GrDF qui a sollicité la délibération du Conseil Municipal et que la redevance a déjà été perçue par la Commune. Il s'agit donc d'une régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres présents et représentés décide d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

6) TRAVAUX - ACHATS

6-1 – POINT D'INFORMATION SUR LES TRAVAUX REALISES OU EN COURS

Un tour d'horizon des chantiers réalisés ou en cours est présenté par Madame Catherine LE MOAL :

- stade Joseph BRIANT : création d'un local technique en extension des vestiaires
- Barak'ados : extension
- Salle des fêtes de la Papinière : extension pour création d'un local de rangement
- Salle de l'Erdre : réfection des revêtements muraux
- Base nautique de Mazerolles :
 - o aménagements extérieurs et paysagers (fin en janvier 2016)
 - o rénovation de la grande salle (janvier 2016)
- Mairie : travaux de réaménagement (tranche 2) ; réception espérée pour mi-février 2016
- Pôle culturel (La Papinière)
- Illuminations de Noël : satisfécit adressé aux agents municipaux de l'équipe Bâtiments

Madame Christine CHEVALIER regrette que les travaux sur la base nautique de Mazerolles n'aient pas été présentés en commission. Le contexte a nécessité un démarrage rapide de ces travaux explique Madame Catherine LE MOAL.

Monsieur Guy DESORMEAUX évoque les chantiers en cours dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées en différents secteurs de la Commune ainsi que de nouveaux projets :

- Rue Descartes (reprise du réseau EU pour un meilleur transit) : mise en place d'un plan de circulation via le parking de l'école René DESCARTES (durant les vacances scolaires)
- Route de Treillières : prolongation de réseau pour connexion sur le réseau existant

7) INTERCOMMUNALITE

7-1 COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : SERVICE COMMUN « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE » ; MODIFICATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Pierre LECUREUIL

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2014, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a créé un service commun nommé « Conseil en Energie Partagé » et par délibération du 21 octobre 2015 la décision de modifier la convention de ce service commun a été décidée.

Il est rappelé que le service commun permet de partager une expertise dans le domaine de l'énergie entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne.

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la convention de service commun initial du fait de l'intégration de la Communauté de communes et d'une commune supplémentaire (Saint Mars-du-Désert) dans le dispositif, ainsi que le passage à temps plein de l'agent.

Monsieur Pierre LECUREUIL fait observer que la contribution annuelle de la Commune passera donc de 697,50 € à 994,65 €. Il note la faible incidence financière pour un service rendu intéressant (3 audits réalisés en 2015).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres présents et représentés, décide :

- **d'approuver la participation de la Commune au service commun « Conseil en Energie Partagé »,**
- **d'approuver les termes de la convention relative à ce service et autorise M. le Maire à signer ladite convention,**
- **de proposer Monsieur Pierre LECUREUIL et Monsieur Bernard ROMSEE en tant qu'élus et techniciens référents du Conseil en Energie Partagé.**

7-2 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA) : AVIS SUR EVOLUTION STATUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17, L 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,
Vu la délibération n° 2015-27 du 29 octobre 2015 adoptée par le comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Au-delà de sa compétence « originelle » d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique, le SYDELA a souhaité progressivement proposer à ses adhérents de nouveaux services dans le souci permanent d'une mutualisation des moyens et des compétences techniques. Après la gestion des investissements en éclairage public et la distribution publique de gaz, en 2005, le SYDELA a ainsi étendu ses compétences en 2012 à la maintenance des installations d'éclairage public.

Dans cette continuité, il souhaite aujourd'hui faire évoluer ses statuts pour s'inscrire pleinement dans le cadre de la transition énergétique et s'engager aux côtés des collectivités en leur proposant notamment d'organiser un réseau cohérent d'infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou fonctionnant au gaz afin de promouvoir la mobilité électrique ou au gaz. Il propose également d'élargir le champ de ses compétences optionnelles à la production d'énergie ainsi qu'à la construction et à la gestion des réseaux de chaleur ou de froid.

Enfin, le SYDELA souhaite assister ses collectivités adhérentes dans le recensement et la gestion de leur patrimoine téléphonique en exerçant pour leur compte la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques ».

Le projet de modification statutaire examinée aujourd'hui par l'assemblée permettra au SYDELA d'offrir ces nouveaux services à ceux de ses adhérents qui le souhaiteront, sous forme de compétences optionnelles, et de mettre en adéquation le cadre juridique de ses interventions avec les évolutions législatives récentes.

Monsieur Guy DESORMEAUX indique que cette question a été vue en réunion de commission le 3 décembre 2015.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN considère que le SYDELA ferait mieux de rester concentré sur son cœur de métier afin de le faire correctement. Il votera donc contre cette modification statutaire.

Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'il s'agit simplement de voter la modification des statuts ce qui n'engage pas la Commune à adhérer à ces nouvelles compétences optionnelles. Monsieur Jean-Jacques KOGAN lui répond l'avoir bien compris ainsi.

Pour Monsieur Pierre LECUREUIL, la collaboration est plus efficace ces derniers temps avec le SYDELA à la condition de suivre de près les dossiers. Il ajoute que le volume d'activité du SYDELA ayant baissé, celui-ci recherche de nouveaux domaines d'activité.

Pour autant, cette diversification (numérique hier, nouvelles compétences aujourd'hui) inquiète toujours Monsieur Jean-Jacques KOGAN qui pense que le SYDELA n'a toujours pas fait la preuve de son efficacité auprès des collectivités.

Monsieur le Maire lui répond qu'il appartient au SYDELA de savoir ce qu'il peut faire au regard des orientations données par le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 23 voix pour et 5 contre (Mmes Christine CHEVALIER et Mireille RINCE, MM. Didier BERTIN, Jean-Jacques KOGAN, Ronan LE PAGE) décide d'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

8) PETITE-ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE – ACTION SOCIALE ET SOLIDARITES

8-1 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TENNIS DE TABLE SUCEEN DANS LE CADRE DES ATELIERS/ACTIVITES (A&A) DU PERISCOLAIRE (ECOLES DESCARTES ET SAINT ETIENNE) : AUTORISATION DE SIGNATURES

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Il est proposé la mise en place d'une convention de partenariat entre la Commune et l'association Tennis de table pour une découverte et une initiation auprès des enfants des écoles René Descartes et Saint-Etienne dans le cadre des activités des A&A.

Elle aura pour objet de définir les conditions d'accueil des enfants ainsi que les modalités d'organisation et financières.

Monsieur Didier BERTIN a fait savoir, qu'en tant que Président du club de Tennis de Table, il ne participera pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver la convention de partenariat avec l'association Tennis de table sucéen et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

PARTIE II: DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

Marchés publics :

- Convention de prestation avec Avelmor concept (M. Denis JAOUENN consultant formateur Nantes) : mission d'accompagnement de la procédure d'appel à projet suite à l'acquisition de la propriété de la Châtaigneraie ; coût de 5 040 € TTC. Point vu en Commission Economie locale Tourisme.
Monsieur Benoît FOURAGE s'étonne de cette nouvelle mission puisqu'il y a déjà eu une étude touristique. Monsieur le Maire lui répond que l'école ENACOM et Monsieur JAOUENN avaient été appelés pour intervenir sur l'identification des forces et des faiblesses du tourisme à Sucé-sur-Erdre. Là, il s'agit d'une aide à la réflexion dans le cadre de l'appel à projet pour optimisation du site de La Châtaigneraie.
Monsieur Jean-Jacques KOGAN ajoute qu'il s'agit d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour constituer l'appel à projet et aider à l'examen des propositions.

Demands de subventions :

- Etat : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2016 : réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées à l'Onglette (coût de travaux estimé 194 100 € HT) ; la subvention espérée est de 25 % sachant que le dossier sera aussi présenté auprès de l'Agence de l'Eau.
- Région et fonds européens (dispositif LEADER période 2014/2020) : fourniture et pose de capteurs photovoltaïques amorphes sur le toit du futur Pôle culturel ; coût du projet : 40 738,08 €. Demande de subvention initialement prévue à 50 % mais portée à 80 % sur conseil du service CCEG en charge de l'accompagnement des demandes de subvention au titre des fonds européens. La subvention espérée pourrait être donc de 32 590,45 € (autofinancement réduit à 8 147,61 €). Nota : subvention cumulable hors autres fonds européens.

La séance officielle est levée à 21h45

PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES

● Divers :

- Base nautique de Mazerolles :

Monsieur Didier SPITERI informe les conseillers que le Conseil d'Administration de l'ASPTT omnisports de Nantes a décidé lors de sa séance du 4 décembre dernier de procéder à la dissolution de la section voile/nautisme en raison des déficits d'exploitation constatés depuis 10 ans et des mauvaises relations internes à la section. La disparition de la section est annoncée comme effective pour début mars 2016 date de la fin d'emploi du dernier salarié.

Il indique que Monsieur le Maire et lui-même ont assisté à une réunion de la section samedi dernier. Des membres de la section sont susceptibles de reprendre l'activité.

Monsieur Didier SPITERI fait part de la volonté municipale du maintien d'une activité voile/nautisme sur cette base. Des partenariats seront à construire avec les porteurs de projet.

Monsieur le Maire complète l'information :

- Les porteurs de projets s'inscrivent bien dans le cadre associatif
- La visite par une délégation municipale de la base nautique du Sport Nautique de l'ouest (SNO) à Carquefou avait pour seul objectif de visiter une base nautique associative, de regarder ses équipements et de comprendre le mode de fonctionnement.
- Les travaux d'aménagement extérieur de la base de Mazerolles lancés dernièrement sont la preuve de l'intérêt municipal porté à cet équipement
- Une réunion avec des représentants du Conseil d'administration de l'ASPTT Nantes est prévue vendredi prochain ; la question du devenir du matériel, mobilier et équipement nautique appartenant à l'association ASPTT Nantes y sera abordée.

Sur ce dernier point, Monsieur Jean-Jacques KOGAN interroge la Municipalité sur ces intentions considérant qu'il sera difficile à la nouvelle association de racheter ces matériels et équipements faute de disposer de moyens financiers.

Monsieur le Maire confirme que cela sera discuté avec l'ASPTT sachant que la Commune a, depuis plusieurs années, déjà beaucoup investi financièrement dans la base.

Madame Mireille RINCE s'inquiète du sort de l'activité « voile scolaire » pour le printemps prochain. Monsieur le Maire répond que la nouvelle structure associative devra être habilitée pour cette activité.

Monsieur Didier SPITERI dénonce l'attitude cavalière de l'ASPTT Nantes qui mène la Commune « en bateau » depuis 18 mois.

- Réunion publique du 26 novembre sur les projets d'activités sur les secteurs Les Rochettes

Monsieur le Maire constate que cette réunion a mobilisé une partie de la population surtout celle en proximité du dit-projet. Il revient sur la présentation, jugée de qualité, faite par la société CONVIVIO. Il précise que le ciblage en termes de fréquentation repose bien sur une moyenne de 100 à 250 personnes par manifestation et de 130 manifestations par an. Il indique que le pilotage de la procédure et l'approche environnementale sont portés par la Communauté de Communes.

Pour lui les réactions des riverains étaient attendues sur la question de la circulation de la route de la Filonnière sur laquelle des aménagements de sécurité doivent être réalisés. Il considère que cela n'est pas tant un problème de circulation (800 véhicules /jour recensés comme sur la Doussinière) mais un problème de vitesse des véhicules (relevé : 60 à 87 km/h).

Monsieur Jean-Yves HENRY constate que même sans projet d'activité économique, des aménagements devaient être réalisés sur cette voie (pas de trottoirs ; largeur très relative). Une réflexion doit être menée en concertation avec les habitants du secteur pour gérer cet espace contraint. Les idées et pistes doivent être recensées et confrontées. Il indique qu'un relevé topographique a déjà été réalisé et que la réflexion a été engagée en commission avec des avis partagés.

Il juge ce site doté d'une forte valorisation environnementale et pense que la réalisation d'un projet économique est jouable. Les trafics de circulations des habitants et des usagers du site Les Rochettes ne se feront pas forcément en même temps. Il évoque aussi le fait que d'autres solutions de cheminement peuvent exister.

Madame Christine CHEVALIER s'exprime au nom de son groupe.

Elle dénonce le manque de transparence du groupe majoritaire sur ce dossier comme sur d'autres (projet Les Cardinaux ; lotissement route de Procé) et regrette que le motif de nécessaire confidentialité mis en avant par Monsieur le Maire ne permette pas aux élus de discuter de projets qui impactent pourtant notablement le cadre de vie des riverains. Elle regrette que ceux-ci aient découvert un projet très avancé lors de la réunion publique. Madame Christine CHEVALIER pense que la transformation d'un lieu de résidence en site d'activité économique significatif (150 événements par an soit 3 par semaine) aurait mérité d'associer plus tôt les riverains.

Elle exprime l'inquiétude de son groupe et se fait le relais des interpellations des habitants. Puis, elle évoque l'état d'esprit de la majorité municipale dans la gestion de la commune depuis 18 mois au regard de la place donnée aux initiatives et investisseurs privés. Elle craint que cela ne se fasse au détriment de la concertation.

En conclusion, elle dit que la Commune n'est pas une entreprise et que l'intérêt des administrés doit être pris en compte au-delà des considérations touristiques et économiques.

Sur un plan plus formel, Monsieur Jean-Jacques KOGAN s'interroge sur la procédure si la commission ad hoc se prononce défavorablement sur le projet au regard des contraintes environnementales. Et le porteur du projet a-t-il conscience de ce risque ?

Monsieur le Maire indique que l'investisseur a acheté le bien sans conditions suspensives mais qu'il est venu voir la collectivité et qu'il s'est aussi renseigné auprès de la Communauté de communes et des services de l'Etat. La confidentialité avait été souhaitée par celui-ci sur son projet. Ce sont les services communautaires et de l'Etat qui ont lors de contacts avec la Commune et le groupe CONVIVIO préconisé le recours à la procédure de déclaration de projet. Monsieur le Maire rappelle que la Commune n'est pas en charge du portage de ce projet qui est d'initiative privée.

Pour lui, il y a 3 mois, le projet n'était pas suffisamment connu dans le détail par la collectivité pour faire l'objet d'une présentation publique.

Il considère que la Commune doit être attentive à la création potentielle d'emplois sur son territoire et qu'elle doit aussi être attentive à préserver le bien commun.

Monsieur le Maire considère que le projet en question répond bien à un axe de développement souhaité par la Municipalité depuis 18 mois.

Madame Christine CHEVALIER craint que les aménagements lourds de voirie qui seront nécessaires ne conduisent à une forme de suspicion sur l'action municipale. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne sera pas fait n'importe quoi.

Monsieur Jean-Yves HENRY pense que c'est probablement l'occasion de faire évoluer la voie de la Filonnière de route non aménagée à un statut de rue avec flux divers dont les cycles. Il pense aussi qu'il faut réfléchir à une liaison douce complémentaire.

Monsieur Alexandre BRUNDO intervient se demandant quelle serait la réaction des riverains si la route de la Filonnière ressemblait à la route de Casson.

Monsieur le Maire réagit vivement à cette comparaison qui ne lui paraît pas légitime au vu des fréquentations très différentes : 5 000 véhicules/jour, route de Casson contre 800 route de la Filonnière. Il rejette ce type de désinformation.

Monsieur Didier BERTIN demande si une participation financière sera exigée à l'investisseur pour le financement des travaux d'aménagement de voirie. Monsieur le Maire lui répond que la contribution du promoteur se fera par le biais des taxes auxquelles le projet sera assujéti.

La question sur la raison du choix de la procédure de déclaration de projet est aussi posée par Monsieur Alexandre BRUNDO. Madame Valérie NIESCIEREWICZ explique que le recours à cette procédure a été conseillé par les services de l'Etat car une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'était plus envisageable. Madame Christine CHEVALIER comprend qu'il s'agit donc d'un problème de délai. Ce que confirme Monsieur le Maire car il aurait fallu attendre 2019 avec l'instauration du PLU intercommunal. Il ajoute que le groupe CONVIVIO n'aurait pas attendu un tel délai et qu'il aurait réalisé son projet autre part qu'à Sucé-sur-Erdre.

- Enquête publique sur le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme du 6 janvier au 8 février 2016 (urbanisation route de Procé ; projet économique Les Cardinaux ...)

Intervention finale de Monsieur le Maire :

« Ce Conseil Municipal est le dernier de l'année. Cette fin d'année a été marquée par des évènements forts qui obligent à un changement fort des comportements.

Les attentats ont fait trembler notre démocratie.

Les élections régionales ont généré une expression citoyenne qui oblige tout le monde, politiques et citoyens, à sentir et à comprendre qu'il se passe quelque chose et ce quelque chose est grave.

L'électrochoc du 6 décembre doit être entendu par les politiques de tout bord.

Le sursaut citoyen du 13 décembre ne doit pas être qu'un sursis mais doit provoquer une véritable prise de conscience d'un changement attendu par une grande majorité de français. Ce sursaut est une exigence.

En cette fin d'année 2015, une note positive est cependant à retenir pour l'avenir de la planète dans le cadre de la COP 21 sur les changements climatiques. Un accord pour un cap ambitieux a été signé et salué par tous les dirigeants des pays.

A notre niveau local, tous ces signes forts dans cette période troublante font que dans l'exercice de notre mission d'élus nous nous devons d'être rassurants, respectueux et constructifs dans notre gouvernance et notre gestion communale. »

● Agenda municipal :

- Lundi 18 janvier 2016 :
 1. 18h : Commission Finances (subventions 2016)
 2. 19h : présentation de l'étude financière
- Mardi 2 février 2016 : Conseil Municipal (dont subventions 2016)
- Lundi 22 février 2016 : Commission Finances (dont Débat d'Orientation Budgétaire)
- Mardi 8 mars 2016 : Conseil Municipal (dont DOB)
- **Lundi 14 mars 2016 : Commission des Finances (dont comptes administratifs 2015 et budgets primitifs 2016)**
- **Mardi 29 mars 2016 : Conseil Municipal (dont CA 2015 et BP 2016)**
- Lundi 18 avril 2016 : Commission Finances
- Mardi 3 mai 2016 : Conseil Municipal
- Lundi 13 juin 2016 : Commission Finances

- Mardi 28 juin 2016 : Conseil Municipal

Nota : ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications.

● **Manifestations :**

- Jusqu'au 23 décembre : exposition d'Emilie FIALA à la Bibliothèque
- Mercredi 16 décembre : matinée jeux et rencontre du Relais Petite Enfance
- Jeudi 17 décembre : spectacle de Noël au Multi-accueil
- Dimanche 10 janvier 16 h : vœux à la population
- Vendredi 15 janvier : vœux à la maison de retraite
- Samedi 16 janvier : distribution des colis aux aînés
- Dimanche 17 janvier : repas des aînés

Madame DESCHAMP, propriétaire d'un logement à la résidence Le Clos de l'Erdre demande à prendre la parole en représentation de plusieurs copropriétaires. Monsieur le Maire lui accorde.

Suite aux différents contacts établis avec Monsieur le Maire, elle dit attendre sa réponse concernant des demandes présentées. Elle considère avoir acheté un bien dans une résidence privée et que la cession de plusieurs logements de cette résidence par la Commune à un bailleur social est de nature à impacter la valeur de son bien.

Monsieur le Maire lui répond qu'une réponse sera apportée pour la fin de l'année.

Monsieur Alexandre BRUNDO intervient pour rappeler qu'il avait interrogé la Municipalité sur les incidences que pourraient avoir sur les propriétaires privés les cessions de logements à Habitat 44.

Madame Audrey FISCH-FARKAS prend la parole et dénonce les propos tenus par Madame DESCHAMP car stigmatisants pour les habitants de logements sociaux. Cette dernière intervention est approuvée par de nombreux conseillers.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire en début de séance

« Le vendredi 13 novembre, un drame atroce, un ignoble et lâche attentat, a frappé Paris et notre pays faisant près de 130 morts et un très grand nombre de blessés.

Tous sont les victimes de la barbarie la plus abjecte, la plus brutale.

Ces attentats ont horrifié la planète entière, provoquant d'innombrables et émouvantes manifestations de solidarité envers le peuple français.

Ces actes odieux appellent des réponses d'une totale fermeté et d'une volonté inflexible.

Nous avons, collectivement et individuellement, un devoir : ne rien céder.

Nous devons rester debout, unis, ensemble.

Ceux qui veulent nous effrayer n'y arriveront pas.

Nous allons continuer à agir au quotidien, à nous déplacer, à sortir, à nous rencontrer, bref, à vivre, tout simplement.

Plus que jamais, faisons vivre les valeurs de la République, la Liberté, l'Egalité, la Fraternité.

Ce sont elles qu'ils détestent, ce sont elles qu'ils voudraient nous voir abdiquer.

Ces valeurs, celles de la démocratie, sont notre combat. Elles sont ce qui nous permet de vivre ensemble, tous ensemble, dans notre diversité et dans le respect de chacun.

Ce soir, je souhaite rendre hommage aux victimes et dire qu'ici l'espoir est plus fort que les barbares, qu'ici, en France, jamais nous ne faiblirons sur nos valeurs, jamais le terrorisme ne vaincra.

La démocratie sera plus forte que la terreur. »